

INSTALLATION D'UN PARE-FEU INFORMATIQUE
Direction Générale des Services

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la nécessité pour la commune d'équiper le parc informatique d'un pare-feu qui a pour mission de filtrer le trafic entrant et sortant du réseau informatique

Vu la proposition présentée par la société IDMI informatique domiciliée 193 impasse des Abricotiers, Saint Romain en Viennois (Vaucluse)

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de la société IDMI informatique 193 impasse des Abricotiers, Saint Romain en Viennois (Vaucluse) pour un tarif de 4100 € HT détaillé comme suit :

- Fortinet Firewall Matériel, licence et garantie 5 ans : 3600.00€ HT
- Installation et mise en service : 500.00 € HT

Article 2 : de dire qu'un acompte de 50% sera versée à la commande soit 2050.00 € HT

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- A Madame la Préfète de Vaucluse
- A Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressé

Malaucène, le 08-06-2023

Publiée le 19 juin 2023

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la présente décision a été transmise en préfecture

Pièce jointe : 1